



№ 2 0 2 2 0 3 4

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie**.*

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

OBJET : Modification du tarif de vente à la communauté de commune du sud Corse de parcelles pour la réalisation de la zone d'activités de Figari.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes du sud corse a approuvé :

- Le projet de création du parc d'activités lieu dit Cardo, sur la commune de Figari.
- La réalisation des acquisitions foncières par la Communauté de communes du Sud-Corse auprès de la commune de Figari.
- Le lancement des études de maîtrise d'œuvre relatives à cette opération et la recherche des financements s'y rapportant.

Le Maire rappelle que par délibération du 6 janvier 2020, le conseil municipal de l'époque avait acté la cession, à la Communauté de Communes du Sud-Corse, des parcelles situées Section B N°1017, 1020, 1021, 1022, 623, 624, 677, 678, 679, 680 et 997 d'une superficie totale de 93 947 m² pour un montant total de 939 470 € soit 10€ du m² en vue de la réalisation du Parc d'activités de Cardo.

Cependant, lors de ce Bureau communautaire du 19 mai 2021 et suite à une demande de révision de prix soumise par le Maire de Figari, les membres du Bureau se sont accordés à nouveau sur la nécessité, pour la Communauté de Communes du Sud-Corse, de faire l'acquisition des parcelles de la ZA de Figari conformément à la réglementation et ont arrêté le prix de vente, de l'intégralité des parcelles pour un montant total de 1 235 000€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau tarif de vente de notre collectivité à la communauté de commune du sud corse.

Le Conseil Municipal

Où l'expose de son Président et
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La modification du tarif de vente des parcelles tel qu'énoncé ci-dessus, pour la réalisation de la zone d'activités de FIGARI est approuvé à l'unanimité.


ARTICLE 2 : Le Président est chargé d'effectuer toute démarche utile et habilité à signer tout document relatif à cette opération au nom de la Commune y compris l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents feront l'objet d'inscriptions et modifications budgétaires nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Ont voté Pour : 12
Ont voté Contre : 0
Abstention : 1

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPI



№ 2 0 2 2 0 3 5

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie**.*

.../...

Séance du Mardi 04 octobre 2022

Objet : Acquisition à l'amiable d'un bien bâti cadastré section H N°701 et non bâti H N°697.

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a été informé par les propriétaires des biens cadastrés section H N°701 et H N°697 de la mise en vente de ceux-ci, il s'agit d'un bien bâti d'une superficie de 80 m2 composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

La parcelle H N° 697 d'une superficie de 90 m2 est à usage de chemin d'accès.

Cette maison individuelle située quartier Caravone pourrait faire l'objet d'une réhabilitation complète dans le cadre de l'opération « una casa per tutti » : action de soutien de la collectivité de Corse en faveur du logement et de l'habitat dont le règlement a été adopté en 2021, la commune s'engage à louer sur un période de neuf ans et à percevoir un loyer modéré encadré.

Ainsi, la création de ce logement communal locatif à loyer encadré, aux normes actuelles du code de la construction et du logement pourrait profiter à l'installation de jeunes sur la commune.

Le Maire précise que cette opération est financée à hauteur de 60 % des dépenses HT d'acquisition et travaux dans le cadre de l'opération « una casa per tutti » cité ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré.

1/ **Décide** d'acquérir le bien bâti cadastré section H N°701 : maison individuelle d'une superficie 80 M2 et d'un bien non bâti d'une superficie de 0.90 Ca cadastré H N°697 pour un prix principal de 120 000 € hors frais de notaire et taxes diverses.

2/ **Sollicite** de la collectivité de Corse au titre de l'opération « una casa per tutti » une subvention à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable composée du prix d'acquisition, des frais et taxes diverses.

2/ **Autorise** son Président à signer l'acte authentique à intervenir.

3/ **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la collectivité par décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Ont voté Pour : 11
Ont voté Contre : 0
Abstentions : 2

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUSPEPI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20221004-2022035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 04/10/2022

N° 2 0 2 2 0 3 5

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ce jour.

Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPI



CUMUNA DI
FIGARI

№ 2 0 2 2 0 3 6

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. **GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

Objet : Délibération relative à la sélection du bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2002, la commune de Figari a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin d'élaborer ce dossier la commune a été accompagnée par le bureau d'études de M. Romain PITOIS (Harmony Conseil puis Agence Platinium).

Dans ce cadre, cette procédure a conduit la commune à débattre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable en séance du conseil municipal du 18 juin 2019 en vue d'un arrêt de projet en début d'année 2020 préalablement aux élections municipales. Toutefois, le conseil municipal en exercice à cette date a renoncé à prendre la délibération d'arrêt de projet.

Suite aux résultats des élections municipales, la nouvelle équipe élue a décidé d'analyser le projet de PLU. Il en est ressorti que ce document ne correspondait pas à la vision de l'équipe municipale élue et ne respectait pas le cadre réglementaire en vigueur, notamment la loi littoral et le PADDUC.

Fort de ces constats, le conseil municipal a candidaté à l'appel à manifestation de l'Etat pour que lui soit proposé un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La commune a été retenue et bénéficie depuis la fin d'année 2020 d'un AMO pris en charge par l'Etat : le cabinet Alpicité.

Le cabinet Alpicité après analyse des documents produits, du marché public en cours a constaté qu'effectivement le projet de PLU ne correspondait pas au cadre réglementaire et aux visions des élus. De ce fait, une reprise intégrale du dossier doit être réalisée conduisant à une nouvelle procédure de prescription. Celle-ci sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, après analyse du marché liant la commune à l'Agence Platinium il s'est avéré que ce marché était caduc du fait de son ancienneté mais également en raison du montant des honoraires facturés. L'équipe municipale a décidé de clôturer de marché et d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Dans le cadre de cette procédure, deux offres ont été reçues :

- Le groupement ATU / Metropolis / Nymphalis
- Le groupement Urba Corse / Endemys / Hypha Conception

Après analyse, il ressort que le groupement Urba Corse / Endemys / Hypha Conception propose la meilleure offre en raison principalement d'une meilleure compréhension des enjeux et d'une offre financière plus efficiente. Le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération précise le choix du candidat.

Conformément au rapport d'analyse des offres, Monsieur Le Maire propose de retenir le groupement Urba Corse / Endemys / Hypha Conception et de demander à l'Etat un fond de compensation financier.

Monsieur Le Maire précise que lors d'une future séance du conseil municipal, la procédure d'élaboration du PLU sera de nouveau prescrite. En effet, au regard de l'ancienneté de la procédure, des importantes évolutions du cadre réglementaire avec l'adoption notamment du PADDUC et de la loi

№ 2 0 2 2 0 3 6

ELAN, qui se rajoutent aux lois SRU, UH, et ALUR déjà en vigueur, de l'évolution du projet politique et compte tenu des risques juridiques éventuels en lien avec cette situation, il est proposé de reprendre la procédure de zéro, de redéfinir les objectifs de l'élaboration du PLU et de redéfinir les modalités de concertation. Cette délibération nécessite un travail amont et sera proposée lors d'une future séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, avec 11 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.

1. **DE RETENIR**, le groupement Urba Corse / Endemys / Hypha Conception pour élaborer le plan local d'urbanisme.
2. **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
3. **DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire, compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ce jour.

Figari, le 05 Octobre 2022



Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPI



№ 2 0 2 2 0 3 7

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du mardi 04 Octobre 2022

Objet : Convention SAFER/Commune.

№ 2 0 2 2 0 3 7

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. Cet outil permet d'optimiser sa politique foncière sur le territoire communal. Les objectifs de la commune en matière de maîtrise foncière sont les suivants :

Préserver les terres agricoles ;

Lutter contre le mitage urbain et l'artificialisation des sols en protégeant les terres agricoles et naturelles en zone péri-urbaine et rurale ;

Réguler et garantir une pratique des prix de la terre compatible avec le développement des activités agricoles ;

Reconquérir du foncier agricole pour le réinsérer dans un système de production ;

Orienter et favoriser les productions agricoles avec pour objectif des circuits courts de distribution ;

Pérenniser et consolider les exploitations agricoles par la valorisation des productions en vue d'atteindre une viabilité économique ;

Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ;

Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager, historique, archéologique ainsi que la biodiversité terrestre par la mise en place d'une veille foncière étroite et de pratiques agricoles adaptées ;

Préserver l'identité de la commune tout en dynamisant cet espace de vie.

La Convention d'Intervention Foncière décrit les conditions du partenariat entre la commune de Figari et la SAFER Corse et les missions dans lesquelles est amenée à intervenir (Art. L.141-5 du CRPM):

Grâce à la convention signée, la commune de Figari pourra :

- Renforcer sa veille foncière par le biais d'études et diagnostics réalisés par la SAFER Corse;
- Demander à la Safer d'effectuer une prospection et une animation foncière sur des périmètres déterminés, dans le but de créer des réserves foncières ;
- Connaître la valeur vénale des biens bâtis et non bâtis grâce à la réalisation d'évaluations foncières par la SAFER Corse ;
- Demander à la SAFER Corse de négocier pour son compte des biens aux fins de se constituer des réserves foncières ;
- Demander à la SAFER Corse d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix.
- Gérer provisoirement le patrimoine foncier agricole de la commune par la mise en place de Conventions de mise à disposition (C.M.D.) ;

№ 2022037

- Identifier le foncier présentant un état juridique « sans maitre » et procéder à la régulation de ce foncier ;
- Se doter d'un outil de recensement des friches : Open Friche Map.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1/ Approuver la convention entre la Commune et la SAFER Corse ;
- 2/ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ;

Ont voté Pour : 11

Ont voté Contre : 1

Abstention : 1

Certifiée exécutoire compte tenu de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Figari, le 05 Octobre 2022



Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPA



№ 2 0 2 2 0 3 8

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

Objet : Intercommunalité : Approbation d rapport de la CLECT 2022.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la délibération n°23-2021 de la Communauté de communes du Sud Corse en date du 31 mars 2021 instaurant la prise en charge de compétence Organisation de la Mobilité.

Vu la délibération n° 2021/033 du Conseil municipal approuvant la prise de la compétence Mobilité par la Communauté de communes du Sud Corse,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation n°6;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 18 septembre 2020. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant que le 17 juin 2022, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. Chacune des communes de la communauté a été interrogée sur l'exercice de cette compétence, seules les communes de Porto-Vecchio, Bonifacio et Lecci présentaient des actions entrant dans ce cadre.

Les activités exercées et fléchées comme relevant de la compétence mobilité sont les suivantes :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;

Il semble utile de rappeler que la compétence Transport Scolaire avait fait l'objet d'un transfert entre les communes et la Communauté de Communes du Sud Corse, dont les charges nettes avaient été évaluées lors de la CLECT du 08 décembre 2016.

Ainsi depuis cette date, la CCSC exerce la compétence Transport Scolaire sur les lignes urbaines en tant qu'AO2.

Considérant que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation n°6 a été approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPI

№ 2022038

D'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT n°6 relatif au transfert de la compétence mobilité.

- De prendre acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents les jour, mois an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Figari, le 05 Octobre 2022



Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUSEPPI



№ 2 0 2 2 0 3 9

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

N° 2 0 2 2 0 3 9

Objet : Grille tarifaire du centre de loisirs sans hébergement 2022 (CLSH).

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le centre de loisirs sans hébergement de Figari (CLSH), fonctionne depuis le 30 juin 2017 et que la grille tarifaire en vigueur aujourd'hui a été validée et délibérée le 07 Novembre 2018.

Compte tenu de l'évolution de cette structure, on constate effectivement, une augmentation croissante des effectifs les mercredi et pendant les vacances solaires, il convient de revoir la grille tarifaire de ce centre de loisirs qui sera appliquée à partir des vacances de la Toussaint le 24 octobre 2022.

Tarifs ALSH avec restauration

| Revenu mensuel du foyer | < 800€ | De 801 à 1300 € | De 1301 à 1700 € | De 1701 à 2200 € | De 2201 à 2700 € | De 2701 à 3200 € | De 3201 à 3800 € | >3801 € |
|-------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------|
| Prestations | Journée et Repas | J+R | J+R | J+R | J+R | J+R | J+R | J+R |
| 1 enfant | 8,95 | 9,95 | 11,7 | 13,8 | 14,8 | 17,1 | 18,1 | 21 |
| 2 enfants | 7,95 | 8,95 | 10,7 | 11,7 | 13,8 | 14,8 | 17,1 | 20 |
| 3 enfants | 6,95 | 7,95 | 8,95 | 10,7 | 11,7 | 13,8 | 14,8 | 17,1 |

Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu la convention d'objectifs et de financements conclu entre la commune et la caisse d'allocation familiales de la Corse-du-Sud CAF de novembre 2018.

№ 2 0 2 2 0 3 9

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Tarifs du CLSH au quotient familial à compter du 24 Octobre 2022 :

Tarifs ALSH avec restauration

| Revenu mensuel du foyer | < 800€ | De 801 à 1300 € | De 1301 à 1700 € | De 1701 à 2200 € | De 2201 à 2700 € | De 2701 à 3200 € | De 3201 à 3800 € | >3801 € |
|-------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------|
| Prestations | Journée et repas | J+R | J+R | J+R | J+R | J+R | J+R | J+R |
| 1 enfant | 8,95 | 9,95 | 11,7 | 13,8 | 14,8 | 17,1 | 18,1 | 21 |
| 2 enfants | 7,95 | 8,95 | 10,7 | 11,7 | 13,8 | 14,8 | 17,1 | 20 |
| 3 enfants | 6,95 | 7,95 | 8,95 | 10,7 | 11,7 | 13,8 | 14,8 | 17,1 |

- **Dit** que les recettes afférentes à ce service seront imputées au compte budgétaire 7066 en section de fonctionnement du Budget Général de la Collectivité.
- **Dit** qu'une ampliation de cette délibération sera transmise à la CAF de la Corse-du-Sud et au service de gestion comptable de Sartène.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Ont voté Pour : 11
Ont voté Contre : 2


 Pour le Maire,
 La 1^{re} Adjointe
 Julie GUISEPI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20221004-2022039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Abstention : 0

№ 2 0 2 2 0 3 3

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPA



№ 2 0 2 2 0 4 0

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme GUISEPPI Julie.***

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

Délibération instaurant le compte épargne-temps

Le conseil municipal de la commune de Figari ,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

En attente de l'avis du comité technique consulté le 19 septembre 2022

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics,

Considérant que les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent sont déterminées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Règles d'ouverture du CET

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels bénéficient de droit et sur leur demande d'un CET, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (professeurs et assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

L'agent adresse sa demande d'ouverture du CET par écrit auprès du service des ressources humaines.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits ni en accumuler de nouveaux.

Sont également exclus de ce dispositif les agents contractuels de droit privé et les assistants maternels et familiaux.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du CET

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET peut être alimenté par report :

- de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet), ainsi que de jours de fractionnement ;

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Chaque année, la direction des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET.

Article 3 : Modalités d'utilisation du CET

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Utilisation conditionnée aux nécessités de service et exceptions

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

L'agent peut former un recours auprès du tribunal administratif de Bastia, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Article 5 : Droits de l'agent

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à la retraite et le droit aux congés (congés pour raisons de santé, congé de maternité, d'adoption ou de paternité, etc.). Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

№ 2 0 2 : 0 4 0

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 6 : Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Ont voté Pour : 11
Ont voté Contre : 0
Abstentions : 2

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Marie GUISSEPI

**ANNEXE 1 :
DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE ALIMENTATION D'UN COMPTE
EPARGNE TEMPS**

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (Le cas échéant) Vu la délibération en date dudéterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Je soussigné(e), Nom : Prénom : Service :

Statut : fonctionnaire titulaire ou agent contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet ; temps non complet (indiquez le temps de travail) ; temps partiel

Demande : - l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et la délibération précitée en date du 04/10/2022

- (le cas échéant), également le versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels (maximum : 5 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),

Fait à le,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative :

OUI/NON* Motifs (en cas de refus) :

: Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative

* Rayer la mention inutile

**ANNEXE 2 :
DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (Le cas échéant),

Vu la délibération en date du 04/10/2022 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE* DE CHAQUE ANNÉE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Je soussigné(e), Nom : Prénom :
Service :
Statut : fonctionnaire titulaire ou agent contractuel de droit public**
Grade (ou emploi) :
Quotité de travail : Temps complet ; temps non complet (indiquez le temps de travail) ;
temps partiel (indiquez la quotité de temps partiel)
Date d'ouverture du compte épargne temps :
.....

Demande le versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :
- jours de congés annuels (maximum : 5 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),

Fait à le,

Signature de l'agent

Fait à Le, Signature de l'autorité administrative

** Si cette date a été retenue par la délibération qui détermine les modalités de fonctionnement du CET dans la collectivité ou l'établissement*

*** Rayer la mention inutile*

2022040

**ANNEXE 3 :
INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX JOURS ÉPARGNÉS ET
CONSOMMÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (Le cas échéant), Vu la délibération en date du 04/10/2022 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents

A TRANSMETTRE À L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Mme, Mlle, M.* : Statut : fonctionnaire titulaire, agent contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

.....

Titulaire du CET ouvert à la date du est informé(e) qu'à la date du 31 décembre ... (année n) le solde de son CET est de ... jours.

Ce CET contenait ... jours le 31 décembre (année n-1)
- jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative

Pris connaissance par Mme, Mlle, M.* : Fait à Le,

.....
Signature de l'agent

* Rayer la ou les mentions inutiles.



№ 2 0 2 2 0 4 1

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

N° 2 0 2 2 0 4 1

Objet : Attribution du logement de fonction situé à l'école primaire.

Dans la fonction publique territoriale, les conditions d'attribution d'un logement de fonction sont régies par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Il rappelle que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifie les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'Etat et précise qu'en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

Ce nouveau dispositif est plus restrictif :

- les fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire doivent comporter un service d'astreinte et une redevance d'occupation est due, par les bénéficiaires, représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local ;
- la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) a été supprimée ;
- les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

| Nombre de personnes occupantes | Nombre de pièces |
|--------------------------------|------------------------------------------------|
| 1 ou 2 | 3 |
| 3 | 4 |
| 4 ou 5 | 5 |
| 6 ou 7 | 6 |
| Au delà de 7 | Une pièce supplémentaire par personne à charge |

Le Maire ou le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

№ 2 0 2 2 0 4 1

Le Maire à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de service dans la commune de Figari.

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,) sont acquittées par l'agent.

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Adjoint technique Territorial</i> | <i>Gardiennage du site, Ouverture/ Fermeture Bâtiment, Gestion du chauffage.</i> |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ: à 11 voix pour
 à 0 voix contre
 à 2 abstention(s)

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUSEPP



№ 2 0 2 2 0 4 2

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

№ 2 0 2 2 0 4 2

Objet : Amélioration du cadre de vie scolaire.
Dotation école Collectivité de Corse.

Le maire informe le conseil municipal que suite aux besoins exprimés par la direction et les parents d'élèves lors du conseil d'école, il conviendrait d'installer dans les trois salles de l'école primaire de Figari un système de climatisation a+++.

Par ailleurs, les aires de jeux des deux sites scolaires doivent être remplacées dans les meilleurs délais pour des raisons de vétusté et de non-conformité aux normes de sécurité actuelles.

Enfin, il faut également remplacer les postes informatiques obsolètes dans deux salles de classes.

Le coût total des investissements est de **35 319,00 €**.

Ces équipements peuvent être financés par la collectivité de Corse au titre de la dotation école à hauteur de **60 %** de la dépense hors-taxes.

Total Dépenses : **35 319,00 HT € soit € 38 851,00 TTC**.

Total Recettes : Collectivité de Corse : **21 191,00 €** soit **60 %** de la dépense subventionnable.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

1. Approuve le plan de financement proposé par son Président
2. Sollicite de la Collectivité de Corse au titre de la dotation école une subvention pour un montant de **21 191,00 €** à hauteur de **60 %** d'une dépense subventionnable de **35 319,00 € HT**
3. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal
4. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le jour, mois, an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPI



№ 2 0 2 2 0 4 3

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GUISEPPI Julie.

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

№ 2 0 2 0 4 3

Objet : Subvention à l'association : Amicale des pompiers du ciel.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

L'association "Amicale des Pompiers du ciel " dont le siège est à 30 128 GARONS à la Base de la sécurité civil qui a pour objet l'environnement du cadre de vie des pilotes de canadiens et du personnel au sol nous a sollicité pour une aide financière de 800 euros sous la forme d'une insertion dans la revue « Pélican Infos Corse ».

A l'appui de cette demande en date 06 septembre 2022, l'association a adressé à la commune un dossier qui comporte : un modèle de revue, les statuts, l'ordre d'insertion et les actions menés dans le cadre de cette association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt social, il est proposé :

- d'accorder à l'association "Amicale des Pompiers du ciel " une subvention de 800 euros sous la forme d'une insertion dans le journal PELICAN.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

1/ Dit qu'il peut être versée la somme de 800,00 € à l'association « Amicale des pompiers du ciel »

2/ Cette dépense sera inscrite au budget communal chapitre *AM*

3/ M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents les jour, mois an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{re} Adjointe
Julie GUISEPPI



№ 2 0 2 2 0 4 4

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GIUSEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GIUSEPPI Julie.

.../...

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

Objet : renouvellement de la convention : Commune / Ligue corse des échecs.

Le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention signée depuis plusieurs années avec la ligue corse des échecs :

Article 1- Objet :

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer l'enseignement des Echecs auprès des élèves des classes élémentaires de l'école de Figari dans le cadre des activités scolaires.

Dans ce cadre, la commune de Figari contribue financièrement à ce service.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec l'éducation nationale. Ce temps éducatif dans le temps scolaire vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, dans un environnement d'apprentissage ludique et innovant.

Article 3 : Durée de la convention :

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an (2022/2023) et sera prolongée par tacite reconduction.

Le calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Article 4 : Engagement de l'association :

La Ligue Corse d'échecs s'engage :

- A animer 3 séances hebdomadaires d'une durée de 45 minutes à 1h, auprès de 3 classes de l'école élémentaire de Figari, sur une période moyenne de 30 séances dans le temps scolaires par l'intermédiaire d'un formateur qualifié et diplômé de la ligue.;
- A fournir, pour le développement des séances concernées par cette convention, l'intégralité du matériel pédagogique : manuels d'exercice, bulletins pédagogiques « Scaccanate », échiquiers individuels et échiquier mural... ;
- A faire participer les élèves de l'école à des tournois scolaires.

Article 5 : Engagement de la commune :

Après étude du programme d'action et de son coût de revient présenté par l'association en annexe, la municipalité de Figari s'engage à allouer à l'Association « Ligue Corse des Echecs » une aide d'un montant forfaitaire de 2 000 €, au titre de son fonctionnement afin de lui permettre de répondre aux objectifs définis dans cette convention.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la nouvelle convention passée avec la ligue corse des échecs.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que les prochaines par tacite reconduction, à condition que le montant versée reste inchangé soit 2 000 €.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents les jour, mois, an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Julie GUISEPPI

PJ 1 annexe



№ 2 0 2 2 0 4 5

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. **GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme **GUISEPPI Julie**.*

.../...

Objet : Installation de barrière de ville sur le RD 322 route de l'aéroport.
Demande de financement : Collectivité de Corse. Dotation quinquennale.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Collectivité de Corse a engagé l'aménagement du RD 322 reliant le carrefour sud d'entrée d'agglomération au niveau de la RD 859 à l'aéroport de Figari-Sud-Corse dit « route de l'aéroport ».

À ce stade du dossier, afin d'améliorer la sécurité du secteur de l'école primaire et du croisement vers la cité du stade et particulièrement le chemin piétonnier qui permet de traverser la voie de circulation en la surplombant, il apparaît opportun d'installer des barrières de ville appelés également garde-corps sur une distance de 200 mètres linéaire.

Ces équipements seront positionnés au Point Kilométrique 0,550 et 0,770.

Une entreprise spécialisée dans ce type de travaux a élaboré une proposition commerciale et technique pour un montant HT de **44 520,00 € soit 48 972,00 € TTC.**

Le maire propose de solliciter la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale la somme de **26 712,00 € soit 60 %** de la dépense HT.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président est après en avoir délibéré :

- 1/ Approuve l'exposé de son président.
- 2/ Sollicite la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention à hauteur de 60 % d la dépense subventionnable soit la somme de **26 712,00 €.**
- 3/ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget de la collectivité.
- 4/ Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes cette opération y compris les procédures de marché public à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an dessus.

Ont voté Pour : 11
Ont voté Contre : 0
Abstention : 2


Pour le Maire,
Maire Adjointe
Julie GUISEPPI

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Figari, le 05 Octobre 2022



№ 2 0 2 2 0 4 6

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mardi 04 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre du Mois d'Octobre, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. **GIUSEPPI Jean, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, PACINI Hervé, POLI Marie-Dominique, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph TERRIER Thomas, ROUY Marie.

Ayant donné procuration : CANARELLI Guy.

Absente : SIMONI Ep DUCOS Jeannette,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme **GUISEPPI Julie**.*

.../...

Objet : Création d'une structure d'accueil « petite enfance » micro-crèche 12 places.
Annule et remplace la délibération N°2021/038 du 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'augmentation des effectifs scolaires en corrélation avec l'évolution de la démographie de la commune de Figari rend aujourd'hui indispensable la création d'une micro-crèche à proximité de l'école primaire de Figari

Ce projet est né d'un constat commun de la commune de Figari et de l'association ADMR locale sur le manque évident de solutions d'accueil collectives du jeune enfant.

Aussi, notre projet est de créer une micro crèche d'une capacité de 12 places qui permette de :

- 1/ Prendre en compte l'offre existante sur la microrégion, pour l'optimiser en favorisant la transversalité.
- 2/ Assurer une répartition territoriale équitable et cohérente en accueil collectif et en services en tenant compte de l'offre existante.
- 3/ Répondre à la diversité des besoins actuels.
- 4/ Proposer des formules innovantes et dynamiques de nature à rompre l'isolement et favoriser le lien social de certaines familles.

Et enfin s'engager vers un établissement éco responsable.

L'emplacement choisi de la future structure, à proximité de l'école primaire et maternelle permet d'une part, de diminuer l'impact du déplacement des parents et ainsi limiter le risque accidentogène et d'autre part, diminuer les coûts d'implantation : Existence des réseaux Eau, Electricité et Assainissement collectif,

Notre maître d'œuvre, M. Grossi Philippe, Architecte DPLG a réalisé le programme d'opération : avant-projet et permis de construire.

Cette structure d'accueil s'inscrit pleinement dans le plan de développement rural de la Corse (PDRC) Mesure 7 « service de base et rénovation des villages dans les zones rurales avec financement croisé CdC / FEADER : développer la mise en place des services essentiels et l'accueil en milieu rural et Maintenir une occupation du territoire et favoriser le lien social.

Le coût total de réalisation de cette structure est évalué à **704 850,00 € HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

N° 2022046

| Financiers sollicités | Montant HT en € | Taux |
|-----------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| FINANCEMENT D'ORIGINE PUBLIQUE | | |
| Etat : Caisse d'Allocation Familiale de la CdS | 211 455.00€ | 30% |
| Région | | |
| Département | | |
| Union Européenne (FEADER) | 352 425.00€ | 50% |
| Autofinancement public (précisez) Commune de FIGARI | 140 970.00€ | 20% |
| Autre (précisez) | | |
| Sous-total financeurs publics | | |
| FINANCEMENT D'ORIGINE PRIVEE | | |
| Participation du secteur privé (précisez) | | |
| Auto – financement privé | | |
| Sous-total financeurs privés | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL | | |
| Total général = coût du projet | 704 850.00€ | 100% |

Aussi, le cout total éligible du projet est de **704 850.00 €**, les dépenses retenues sont les suivantes :

| Nature des dépenses (par postes) | Montant HT |
|-----------------------------------|---------------------|
| Travaux | 612 050.00€ |
| Maîtrise d'œuvre | 52 800.00 € |
| Matériels | 40 000.00 € |
| TOTAL des dépenses prévues | 704 850.00 € |

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :

1/ la Collectivité de Corse au titre du Plan de Développement Rural de la Corse et du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit la somme de 352 425,00.

2/ La caisse d'allocation familiale de la Corse-du-Sud une subvention à hauteur 30 % de la dépense subventionnable soit la somme de 211 455,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Figari assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération, remboursable dans les conditions prévues au PDRC.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

1. Adopte le programme d'opération élaboré par M. Grossi Philippe, Architecte DPLG et approuve l'exposé de son Président. .
2. Approuve le plan de financement proposé par son Président, la commune assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.
3. Sollicite de la Collectivité de Corse au titre du Plan de Développement Rural de la Corse et du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit la somme de 352 425,00 €.
4. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal par décision modificative budgétaire.
5. Donne délégation au Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment l'avenant de la convention financière du contrat enfance Jeunesse 2019-2022 de partenariat à intervenir avec la CAF.
6. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché publics à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Ont voté Pour : 11

Ont voté Contre : 0

Abstention : 2

Certifiée exécutoire compte tenu de son Affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Figari, le 05 Octobre 2022

 Pour le Maire,
La 1^{re} Adjointe
Julie GUISEPPi